

**BAIL DE CHASSE CONCERNANT LES TERRAINS COMMUNAUX
DE COURNONTERRAL
Petit Gibier**

Entre les soussignés :

La Commune de Cournonterral représentée par Monsieur William ARS Maire de la commune de Cournonterral, propriétaire, ci-après désigné le « bailleur », est autorisé par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2025 d'une part,

et

L'association Chasse Cournonterralaise représentée par Monsieur Marc Noe Président de l'association, ci-après désignée le « preneur » d'autre part, et autorisé par délibération du conseil d'administration en date du/...../.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Cournonterral loue à l'association Chasse Cournonterralaise, le droit exclusif de chasse et de destruction¹ sur les territoires suivants :

Référence Cadastrale	Superficie en m ²	Lieu dit
AL0094	3730	Les Taillades
B0047	4700	Garrigue plane
BI0030	2813	Garrigue plane
BI0071	880	Garrigue plane
BI0110	3527	Canteloup
BI0113	2088	Canteloup
BK0003	4211	Les républiques
BK0012	26424	Les républiques
BK0023	2635	Les républiques
BK0024	3635	Les républiques
BK0028	1584	Les républiques
BK0029	2350	Les républiques
BK0033	2660	Les républiques
BK0038	1840	Les républiques
BK0039	2210	Les républiques
BK0049	1001	Les républiques
BK0050	1842	Les républiques
BK0053	1085	Les républiques
BK0057	9900	Les républiques
BK0061	1970	Les républiques
BK0062	3642	Les républiques
BK0070	1170	Les républiques
BK0082	1765	Les républiques
BK0083	3200	Les républiques
BK0086	1335	Les républiques

¹ Le droit de destruction est celui permettant le piégeage et le tir des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

BK0093	2865	Les républiques
BK0094	3305	Les républiques
BK0095	2045	Les républiques
BK0097	1383	Les républiques
BK0100	2000	Les républiques
BK0107	1205	Les républiques
BK0118	1930	Les républiques
BK0124	1935	Les républiques
BK0130	1685	Les républiques
BK0134	1200	Les républiques
BK0141	2850	Les républiques
BK0170	1914	Fertalières
BK0171	920	Fertalières
BK0186	2818	Fertalières
BK0198	1160	Fertalières
BK0200	1550	Fertalières
BK0201	3100	Fertalières
BK0202	1345	Fertalières
BK0227	7565	Fertalières
BK0269	891	Fertalières
BK0285	3062	Fertalières
BK0302	2346	Fertalières
BL0030	4787	Garrigue plane
BL0046	1060	les Touats
BL0052	810	les Touats
BL0114	2940	les Touats
BL0117	3450	les Touats
BL0124	800	les Touats
BL0132	4253	Regladous
BL0133	3038	Regladous
BL0148	3830	Regladous
BM0015	2285	Cazalis
BP0012	9026	Bouilles
BP0024	1285	Bouilles
BP0041	980	Bouilles
BP0047	7615	Bouilles
BP0056	2860	Bouilles
BP0064	1840	Bouilles
BP0066	57966	Lac de Patary
BP0072	2280	Lac de Patary
BP0073	62535	Lac de Patary
BP0075	1525	Lac de Patary
BP0080	161855	Lac de Patary
BP0093	7860	Lac de Patary
BP0096	4709	Lac de Patary

BR0002	15324	Lac de Patary
BR0043	27805	Roc de Bilière
BR0046	68185	Roc de Bilière
BS0075	2343	La Matte
BS0076	1610	La Matte
BS0078	1575	La Matte
BS0079	2989	La Matte
BS0083	4288	La Matte
BS0084	3497	La Matte
BS0087	2197	La Matte
BS0090	6180	La Matte
BS0096	540	La Matte
BS0097	1050	La Matte
BS0098	1485	La Matte
BS0099	665	La Matte
BS0101	1530	La Matte
BS0102	1126	La Matte
BS0127	8152	La Matte
BS0134	4035	La Matte
BS0136	690	La Matte
BS0138	4365	La Matte
BS0148	4120	La Matte
C0003	307480	Le Pioch
C0004	206100	Le Pioch
C0005	15500	Le Pioch
C0006	180	Le Pioch
C0010	100640	La réserve
C0011	98400	La réserve

Soit un total de 1 382 911 m² soit environ 138 hectares

La présente location est faite pour une période de trois années consécutives commençant à partir du 1^{er} août 2025 pour finir le 31/07/2028. A l'expiration de cette première période de trois années et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, c'est à dire le 01/02/2028, le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans et ainsi de suite.

Le présent bail est consenti pour un montant de 69 € soit 0,50 € /ha.

Le présent bail est consenti aux conditions suivantes :

Le preneur répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où il en serait réclamé par les propriétaires ou fermiers riverains et souscrira une assurance convenable.

Le preneur sera tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux ESOD.

Le preneur prend en charge les formalités administratives concernant la demande de plan de chasse sur les terrains concernés par le présent bail de chasse. Il s'acquitte des taxes et de la cotisation à la FDC34 liées au plan de chasse et carnet de battues.

Le preneur devra obtenir l'autorisation écrite du bailleur pour la réalisation de tout aménagement cynégétique (culture, agrainoir petit gibier...).

Le preneur communiquera au bailleur le règlement de chasse de l'association et l'informer de toutes mesures prises en application du présent bail de chasse. Il communiquera notamment la convention concernant l'organisation des battues collectives grand gibier.

Le preneur devra jouir en bon père de famille et faire son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au bailleur par les riverains au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier. En conséquence, il devra suivre tous procès pour son compte, et, dans le cas où le bailleur serait assigné, suivre le procès sous le nom de celui-ci.

Le bailleur, de son côté, s'engage à remettre aussitôt que possible, et, en tout cas, en temps utile, toutes pièces (lettres actes judiciaires ou extrajudiciaires) qu'il pourrait recevoir à cet égard, et s'interdit de transiger sur lesdites demandes sans le consentement exprès et par écrit du preneur. Toute transaction, toute reconnaissance de responsabilité libérerait le preneur de son obligation.

Le bailleur ne garantit pas le rendement de la chasse.

Fait en deux originaux,

A Cournonterral, le

Lu et approuvé
(en toutes lettres manuscrites)

Lu et approuvé
(en toutes lettres manuscrites)

Le Maire de Cournonterral

Le Président de l'association Chasse
cournonterralaise

M. William ARS

M. Marc NOE